

Amicale Soriniéroise de Danse de Salon et de Rock

Conditions générales – Règlement intérieur

Article 1 - Création de l'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Amicale Soriniéroise de Danse de Salon et de Rock dénommée ASDSR référencée en Préfecture de Loire-Atlantique sous le Numéro : W442009839 dont le siège est établi au domicile de son (sa) président(e).

Article 2 - OBJECTIF DE L'ACTIVITE DE L'ASDSR :

Cette association a pour objet d'assurer l'enseignement des danses de salon et danses en lignes sur la commune des Sorinières (44840). Elle a pour objectifs :

- D'initier les personnes désireuses de découvrir les danses de salon et de Rock afin de pouvoir pratiquer celles-ci dans les lieux appropriés,
- De développer les connaissances acquises lors des enseignements et des stages dispensés entre les mois de septembre et juin de l'année en cours,
- D'approfondir les chorégraphies acquises en personnalisant les gestes, postures et pas de danse...),
- De faire évoluer les adhérents pour que chacun y trouve détente, richesse et épanouissement en dehors de tout esprit de compétition,
- D'organiser des moments conviviaux : stages, entraînements (quelques dimanche après-midi sous réserve de la disponibilité des équipements mis à la disposition de l'association par la commune des Sorinières), soirée annuelle.

Article 3 - ORGANISATION DE L'ACTIVITE DE L'ASDSR :

Un minimum de 25 h de cours annuels sont dispensés par un professeur, en salle communale une fois par semaine, hors période de congés scolaires.

Pendant les congés scolaires, dans la mesure de la disponibilité des locaux municipaux et avec l'accord de la Mairie, des entraînements supplémentaires collectifs pourront être proposés.

Les horaires sont définis chaque année suivant les niveaux en accord avec le professeur. Les adhérents se doivent de respecter les horaires de cours.

Aucune personne étrangère au cours ne peut être admise dans la salle sauf accord préalable du professeur. Les élèves sont tenus de respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition, faute de voir engager leur propre responsabilité.

En cas d'absence prolongée aux cours, ils doivent en aviser le professeur et au minimum un membre du bureau.

S'il s'agit d'un arrêt définitif, il doit en aviser le professeur et le président ou le secrétaire de l'ASDSR.

L'association donne essentiellement des cours de danse pour des couples, elle ne pourra assurer le remplacement d'un des deux partenaires qui cesserait la formation, ni accorder un remboursement au prorata des cours suivis.

Article 4 - ADHESIONS /COTISATIONS :

En début de saison, Il est proposé aux nouveaux adhérents deux cours d'essais gratuits. La cotisation annuelle de chaque élève est exigible à l'inscription Le règlement à l'ordre de l'ASDSR pourra se faire en une, deux ou trois fois sans frais, mais pour un engagement annuel.

Un acte d'engagement sera soumis à la signature de chaque élève au moment de l'inscription (**Voir Article 10 – RGPD – Règlement Intérieur ASDSR**)

Article 5 - Démission - Radiation :

En cas de force majeure, le remboursement partiel de la cotisation pourra être envisagé et soumis à l'appréciation des membres du bureau de l'ASDSR (**Voir Article 6 – Statuts de l'Association ASDSR**)

Article 6 - ASSURANCE :

La responsabilité civile de l'association est couverte par une assurance. Il en est de même pour les adhérents par le biais de la licence FSD souscrite au moment de l'adhésion.

Article 7 - SECURITE :

En aucun cas l'ASDSR ne pourra être tenue responsable des dégradations occasionnées sur les véhicules. L'association décline toute responsabilité concernant d'éventuelles contraventions établies à l'encontre d'adhérents de l'association ASDSR pour non-respect du code de la route (panneaux interdiction de stationner autour des salles).

Article 8 - RGPD : (Règlement Général de la Protection des Données)

Les informations recueillies dans le questionnaire sont enregistrées dans un fichier informatisé tenu par le secrétaire pour la bonne gestion de l'association. La base légale du traitement est **l'adhésion à l'association**.

Toutes les rubriques du questionnaire d'inscription doivent être renseignées obligatoirement dans le cas contraire, **nous ne pourrions enregistrer votre demande d'adhésion**.

Les données collectées peuvent être communiquées aux seuls membres du Bureau. Les données personnelles collectées peuvent être obtenues à l'adresse **contactasdsr@gmail.com**. Elles sont conservées pendant toute **la durée de votre adhésion**.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. En fonction de la base légale du traitement, vous pouvez retirer à tout moment votre consentement ou vous opposer au traitement de vos données ; vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données.

Consultez le site **cnil.fr** pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter **contactasdsr@gmail.com**

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 11 - Vote du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est voté à la majorité simple des membres de l'association à jour de leur cotisation annuelle lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 12 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale Ordinaire lors d'un vote à la majorité simple des membres de l'association à jour de leur cotisation annuelle.